



## **Procès-Verbal**

### **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

#### **Réunion du 12 mai 2022**

*Présidence : M. Henri BOURGOGNON.*

*Présent : M. Roland GOURMAND.*

*En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.*

*Assiste : Mlle Maëlys GARION*

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

#### **PV CFTIS n°10 du 12/05/2022**

---

##### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°9 de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 21/04/2022, validé par la CFTIS.*

##### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **ECLAIRAGES / DAP**

ARNAS L'escale – NNI N° 690139901.

SAINT ETIENNE GEOFFROY GUICHARD – NNI N° 422180101.

# **District de L'AIN**

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.1 Classements initiaux**

#### **CHALAMONT Complexe 3 - NNI N° 010740103.**

Cette installation n'est pas classée dans Foot2000.

La Commission reprend sa décision du 14 octobre 2021 et prend connaissance de la levée des non-conformités concernant les zones de sécurité et les hauteurs de buts (rapport de Monsieur Jean-François JANNET, président de la CDTIS du district de l'AIN, du 20 avril 2022).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, jusqu'au 14/10/2031.

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **ST CYR SUR MENTHON STADE JEAN FRANCOIS PELLETIER - NNI N° 013430101.**

L'installation, entièrement clôturée, est classée T6 jusqu'au 02/05/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 21/03/2022 et du rapport de visite de MM. Gérard MONTBARDON et Bernard BOURDON, membres de la CDTIS du district de l'AIN, le 21/03/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T6, jusqu'à l'échéance du 02/05/2032.

#### **CHAVEYRIAT Stade DANIEL MIVIERE 2 - NNI N° 010960102.**

Cette installation est classée au niveau Foot A8 jusqu'au 10/09/2022.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 30/03/2022 et le rapport de visite du 13/04/2022 de MM. François PELLET et Jean-François JANNET, membre et président de la CDTIS du district de l'AIN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau Foot A8, à l'échéance du 10/09/2032.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **CHATILLON SUR CHALARONNE Stade de l'EUROPE - NNI N° 010930201.**

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement de pelouse à synthétique et des documents transmis (plans du terrain).

L'installation est mixte Football / Rugby, elle était classée au niveau T7 jusqu'en 2019.

Le terrain est entouré d'une piste d'athlétisme.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu 105m x 68m.
- La main courante se situe au-delà de la piste d'athlétisme.
- Dégagements le long des lignes de touches (\*1).
- Dégagements derrière les lignes de buts (\*1).
- Abris joueurs 2.5m et délégués (\*2).
- Terrains de football réduits avec cages rabattables (\*1).
- Pars ballons.
- Remplissage (\*4).
- Points de corners (5).
- Pentes 0.5% (3).

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62). Compte tenu de la présence d'une piste d'athlétisme, la distance entre la piste et les points de corners doit être au minimum 2.5m.

Au regard des éléments transmis, de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, des données vestiaires (actées dans Foot2000), la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5SYN.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation T&IS, intégrant les vestiaires, la liaison vestiaire/terrain et sa clôture d'ensemble, afin de confirmer ou de modifier la proposition ci-dessus.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **CHATILLON SUR CHALARONNE Stade de l'EUROPE - NNI N° 010930201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

##### Une étude photométrique en date du 09/02/2022 :

- ✓ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- ✓ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- ✓ Hauteur minimum de feu : 18m, / ligne de but 18m, / ligne de touche 12m.
- ✓ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
- ✓ Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- ✓ Puissance : 18KW.
- ✓ Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49.6.
- ✓ Eclairage horizontal Moyen calculé : 165 Lux.
- ✓ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- ✓ U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.75.
- ✓ Couleur : 50K.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### 9.3 Changement de niveau de classement

##### **REPLONGES Stade de la MADELEINE 1 - NNI N°013200101.**

L'éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 24/01/2020.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **01/05/2022.**

Eclairage moyen : 161 lux.

Uniformité : 0,77.

Mini / maxi : 0,53.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **01/05/2026**.

## ***District de L'ALLIER***

### ***4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE***

#### ***4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus***

#### **DOYET STADE RIS DE LA BARRE - NNI N° 031040101.**

L'installation est classée T5 jusqu'au 25/10/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie, du 25/04/2022 et du plan des vestiaires.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

#### **BELLERIVES SUR ALLIER CS BOUCLE DES ISLES 1 - NNI N° 030230101.**

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation du 13/04/2022, du plan concernant la modification des vestiaires existants.

La commission acte qu'une liaison sèche sera créé entre les vestiaires joueurs (2X2) et les vestiaires arbitres, de façon à prévoir un changement de classement de l'installation.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

## ***District de DROME ARDECHE***

### **2. TERRAINS SYNTHETIQUES**

#### **ST AGREVE COMPLEXE SPORTIF - NNI N° 072040101.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4SYN jusqu'au 11/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (01/08/2021) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (28/07/2021), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission prend connaissance des plans du terrain, du plan des vestiaires et des tests in Situ du 11/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation, T4SYN, à échéance du 01/08/2031.

### ***4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE***

#### ***4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel***

#### **CHAMPAGNE Stade de l'ABREUVOIR 2 - NNI N° 070510102.**

Cette installation n'a jamais été classée.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie (17/03/2022), des documents transmis (plan du terrain), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T7.

La commission prend connaissance de l'enclavement du terrain, des dimensions de l'aire de jeu, soit 90m x 59m, du respect des zones de sécurité le long des lignes de touches et de buts.

La commission rappelle de l'importance du respect des zones de sécurités, des 2.5m nécessaires avant tout obstacle quel qu'il soit et que les mesures se font à partir de l'extérieur des lignes. La précision est indispensable pour garantir la responsabilité du propriétaire de l'installation.

Au regard des éléments transmis, de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un classement au **niveau T7 (règlementation juillet 2021)**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **VALENCE Stade Chamberliere 1 - NNI N°263620201.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **04/05/2022**.

Eclairage moyen : 203 lux.

Uniformité : 0,7.

Mini / maxi : 0,53.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **04/05/2024**.

#### **VALENCE Stade Chamberliere 2 - NNI N°263620202.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **04/05/2022**.

Eclairage moyen : 208 lux.

Uniformité : 0,71.

Mini / maxi : 0,52.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **04/05/2024**.

## ***District du CANTAL***

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

#### **RAULHAC Stade JOSEPH BRUN - NNI N° 151590101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 09/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/02/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - / ligne de touche : 4.m/4.5m.
  - / ligne de but : 9.5m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 18.6 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : Non documenté.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 169 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.72.
  - Température couleur : K50.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ***District de L'ISERE***

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### **2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye**

##### **ECHIROLLES Stade ALICE MILLIAT - NNI N° 381510501.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T6S jusqu'au 07/07/2025.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie (02/03/2022), de la mise à disposition du terrain synthétique le 01/01/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 15/02/2022, de M. BALDINO CATALDO, membre de la CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP.
- Tests IN SITU.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, **au niveau T5SYN**, à l'échéance du 01/01/2032.

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### **ECHIROLLES Stade ALICE MILLAT - NNI N°381510501.**

La commission prend connaissance de la demande de classement, l'étude photométrique et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, le **15/02/2022**.

✓ Une étude photométrique en date du 31/08/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 41°.
- Nombre total de projecteurs : 18 projecteurs LED.
- Puissance totale : 28 440 W.
- GR max : 44.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 272 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.83.
- Température couleur : 5700.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 245 lux.

Uniformité : 0,69.

Mini / maxi : 0,5.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/02/2026**.

## ***District de la LOIRE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **BELLEGARDE EN FOREZ Stade de la GARE - NNI N° 420130101.**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 01/12/2020.

La commission a pris connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (06/01/2022), pour donner suite à la visite de l'installation faite par Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 17/10/2021.

La commission reprend la décision du 17/12/2021 et acte le courriel du 06/01/2022 de Monsieur le Maire, s'engageant à lever la non-conformité majeure sur les zones de sécurité avant la fin du mois de janvier 2022 et la confirmation de Monsieur Adelio AFONSECA sur la réalisation du travail demandé (28/04/2022).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau T5, à l'échéance du 07/10/2031.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **BOISSET LES MONTROND STADE MUNICIPAL – NNI N° 420200101.**

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 16/04/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 20/10/2020, pour donner suite à la visite de Monsieur Christian THETIER, président de la CDTIS du district de la Loire, le 20/10/2020.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité sont respectées à la suite de la mise en place de nouvelles cages rabattables.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 16/04/2030.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### *9.2 Confirmations de classement*

#### **SURY LE COMTAL Stade de La DEVALLA 1 - NNI N°423040101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Christian THETIER, le **24/03/2022**.

Eclairage moyen : 137 lux.

Uniformité : 0,64.

Mini / maxi : 0,44.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/03/2024**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

#### **VOREY SUR ARZON STADE AUGUSTE BONNEFOUX - NNI N° 432670101.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 jusqu'au 27/11/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (29/03/2022) et du rapport de visite de MM. MOURIER Michel, THIOLERE Jean-Claude, GAGNE Jean-Paul (29/03/2022), membres de la CDTIS du district de Haute Loire.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation au niveau T4, à échéance du 27/11/2029.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### *4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus*

#### **CUSSAC SUR LOIRE Stade LACHAMPS MALPAS - NNI N° 430200201**

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation (15/04/2022), concernant le projet d'extension des vestiaires, des documents transmis (lettre d'intention, plan des vestiaires), de la demande de subvention FAFa.

#### **Pour la partie vestiaires, la commission acte :**

- Extension Ouest, création de deux vestiaires équipés, de 16m2.
- Partie existante, réduction de 2 à 1 local douche, avec une liaison des 2 vestiaires de 1.2m.

**La commission acte que le projet n'est pas conforme à la réglementation des terrains et installations sportives (édition 07/2021) et n'est pas éligible pour une demande de subvention FAFA.**

La commission reste à la disposition de la municipalité, du cabinet d'architecture pour toutes recommandations qui permettront la réalisation d'un projet, compatible avec le niveau de classement de l'installation, et de le rendre éligible à une subvention FAFA.

La CRTIS de la LAuRAFoot rend une décision d'avis préalable défavorable au projet présenté (référence cabinet architecte 15/03/2022).

## ***District du PUY DE DOME***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **LES MARTRES DE VEYRE STADE EMILE RIVE 2 - NNI N° 632140102.**

Cette installation est classée au niveau T7, jusqu'au 16/08/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du 08/04/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/04/2022, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du PUY DE DOME.
- Attestation de capacité du 25/05/2014.
- Le plan des vestiaires nouvellement affectés à cette installation.

La commission prend connaissance que l'installation est clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 12/04/2032.

### ***4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE***

#### ***4.4 TERRAINS SYNTHETIQUES***

#### **OLBY Stade INTERCOMMUNAL - NNI N° 632570101.**

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, de pelouse à synthétique, (24/09/2021), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T4SYN (règlement 2021).

La commission prend note que l'aire de jeu passe de 100m x 60m à 105m x 68m, et que le remplissage est en liège.

Pour rappel :

- La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m pour les cages rabattables.

- La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).
- La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m, sous la barre transversale des buts à onze.

- Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, **tous les 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour l'instruction d'une subvention FAFA, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'un classement correspondant à la nouvelle réglementation T&S.

Rappel : le classement d'une installation comprend l'aire de jeu, les vestiaires, la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu et l'environnement général (clôture installation).

#### 4.5 Éclairage initial

##### **SAINT GEORGES DE MONS Stade CRELIERES - NNI N° 633490101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 14/12/2021 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique du 23/03/2021 :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 23m.
  - / ligne de touche 14m, / ligne de but 20m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED 1500W.
  - Puissance totale : 30 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : Max 45.3.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 290 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.79.
  - Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

##### **SAINT BEAUZIRE Stade EUGENE SENIQUETTE 2 – NNI N° 633220102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 25/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique non datée.
  - Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 59 m (90mx56m selon dernière visite JFC).
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 15m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED 1000W.
  - Puissance totale : 12 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : Non définie.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.66.

- Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

Compte tenu de la différence de mesures pour l'aire de jeu, à savoir 90m x 59m pour l'étude photométrique, 90m x 56m pour la dernière visite de la CRTIS du Puy de Dôme, la CRTIS de la LAuRAFoot rappelle qu'il ne doit y avoir aucun obstacle à moins de 2.5m des lignes de touches, y compris pour les mâts d'éclairage.

#### **OLBY Stade INTERCOMMUNAL – NNI N° 632570101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 24/09/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique du 12/05/2022 :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 20m.
  - / ligne de touche 6/7m ; / ligne de but 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED 1500W.
  - Puissance totale : 18 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : 44 max.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 197 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.
  - Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### *4.6. Arrosage*

#### **LES MARTRES DE VEYRE STADE EMILE RIVE 2 – NNI N° 632140102.**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 12/05/2022 (Mairie) et des documents transmis :

- Plan du terrain.
- Référence des arroseurs.
- Lettre d'intention de Monsieur le Maire.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage, sous réserve du respect des Règlements des Terrains du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## ***District de LYON et du RHONE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **TERNAND Stade MUNICIPAL 1 - NNI N° 692450101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5, jusqu'au 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (08/05/2022), du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de conserver le niveau de classement de l'installation au niveau T5 à l'échéance du 11/06/2032.

#### **BRON Stade DUBOEUF 1 - NNI N° 690290101.**

L'installation, clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 01/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (15/12/2021), du rapport de visite de M. Jean-François BLANCHARD, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 06/05/2022 et des éléments suivants :

- \* plan des vestiaires.
- \* plan du terrain.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de conserver le niveau de classement de l'installation au niveau T5 à l'échéance du 01/06/2031.

#### **THIZY LES BOURGS Stade LOUIS CHATELUS 2 - NNI N° 690250102.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 jusqu'au 21/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (26/04/2022) et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône.

La commission prend connaissance qu'il y a trois interruptions de main courante, au niveau desquelles l'accès des spectateurs peut être interdit.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4 à l'échéance du 21/05/2032, sous réserve d'interdire l'accès aux spectateurs, aux points pour lesquels la main courante est interrompue lors des matchs.

#### **TARARE Stade LEON MASSON 1 - NNI N° 692430101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 28/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (05/05/2022) et du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI, présidents de la CRTIS de la LAuRAFoot et de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 05/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5 à l'échéance du 28/11/2031.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **TARARE Stade CORENTIN TOLISSO - NNI N° 692430201.**

L'installation clôturée, mis à disposition en 2011, a été classée FOOT A11 SYN provisoire en 2012.

La commission prend connaissance de la demande classement initial de la mairie (05/05/2022) et du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI, présidents de la CRTIS de la LAuRAFoot et de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 05/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de prolonger le classement T7 Provisoire, jusqu'au 01/09/2022, dans l'attente de la transmission de tests in situ, à réaliser avant la reprise du championnat. En cas de non-transmission des tests in situ dans le délai demandé, l'installation sera retirée du classement.

### **2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye**

#### **CHAZAY D'AZERGUE Stade Joseph MAGAT 2 - NNI N° 690520102.**

L'installation clôturée, n'est plus classée depuis le 11/02/2021.

*Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 12/05/22*

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, du 14/01/2021.

La commission acte la réception des tests in situ, du 07/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5SYN à l'échéance du 11/02/2031.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **AMPLEPUIS Stade BALMON - NNI N° 690060301.**

L'installation était classée au niveau T6, jusqu'au 22/08/2021.

L'installation présente une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité.

La commission acte que la municipalité souhaite conserver cette installation, avec un classement (mail du 30 janvier 2022) mais, malgré les relances de la CRTIS (mars 2022), la municipalité n'a toujours pas transmis un plan d'action.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement, à l'échéance du 22/08/2031.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.5 Éclairage initial

#### **DECINES CHARPIEU RAYMOND TROUSSIER NNI 692750201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 11/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 07/02/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Eclairage Terrain / piste athlétisme.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 33 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 49.5 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <43.1.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 288 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.86.
  - Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **DARDILLY Stade MOULIN CARON – NNI N° 690720101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 04/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 07/02/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 64 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - / ligne de touche : 4.5m/5.5m.
  - / ligne de but : 19m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 24 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <43.5.

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 289 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : K50.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **SAINT PRIEST Stade JEAN BOIN 1 - NNI N° 692900301.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 15/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 16/12/2020.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - / ligne de touche : 4m.
  - / ligne de but : 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 16 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <50.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.79.
  - Température couleur : K50.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **SAINT PRIEST Stade JEAN BOIN 2 - NNI N° 692900302.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 15/04/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 16/12/2020.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - / ligne de touche : 4m et 11m.
  - / ligne de but : 15m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 14.3 KW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max <50.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.83.
  - Température couleur : K50.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **CALUIRE ET CUIRE Stade TERRE DES LIEVRES 1 - NNI N°690340201.**

La commission prend connaissance de la demande de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard CAVALLAZZIO, le **18/02/2022**.

Eclairage moyen : 168 lux.

Uniformité : 0,62.

Mini / maxi : 0,4.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **18/02/2024**.

#### **LYON 08 Stade PIERRE BAVOZET 1 - NNI N°693880501.**

La commission prend connaissance de la demande de classement, de l'étude photométrique et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **26/04/2022**.

✓ Une étude photométrique en date du 04/10/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- / ligne de touche : 3.4 / 3.8 m.
- / ligne de but : entre 17 et 21.2 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 16.8 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.84.
- Température couleur : 5700.

✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 179 lux.

Uniformité : 0,7.

Mini / maxi : 0,52.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/04/2024**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **AMPLEPLUIS Parc des Sports HENRI MALATRAY - NNI N°690060101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **02/05/2022**.

Eclairage moyen : 99 lux.

Uniformité : 0,47.

Mini / maxi : 0,28.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **02/05/2024**.

#### **THIZY LES BOURGS Stade LOUIS CHATELUS 1 - NNI N°690250101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **26/04/2022**.

Eclairage moyen : 129 lux.

Uniformité : 0,5.

Mini / maxi : 0,24.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/04/2024**.

**LYON 02 Stade SONY ANDERSON - NNI N°693820101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **11/04/2022**.

Eclairage moyen : 188 lux.

Uniformité : 0,7.

Mini / maxi : 0,51.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **11/04/2024**.

**LYON 09 Stade GILBERT VIGNES - NNI N°693890601.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **12/04/2022**.

Eclairage moyen : 158 lux.

Uniformité : 0,7.

Mini / maxi : 0,51.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **12/04/2024**.

**LYON 08 Stade du CLOS LAYAT 1 - NNI N°693880101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **22/04/2022**.

Eclairage moyen : 181 lux.

Uniformité : 0,71.

Mini / maxi : 0,54.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **24/04/2024**.

**LYON 08 Stade PIERRE BAVOZET 1 - NNI N°693880501.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **26/04/2022**.

Eclairage moyen : 179 lux.

Uniformité : 0,7.

Mini / maxi : 0,52.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/04/2024**.

**BRON Stade PIERRE DUBOEUF1 - NNI N°690290101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **06/05/2022**.

Eclairage moyen : 361 lux.

Uniformité : 0,68.

Mini / maxi : 0,5.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **06/05/2024**.

## ***District de SAVOIE***

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.2 Confirmations de classement***

**BOZEL Stade MAXIME PAUTOT - NNI N°730550101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Messieurs Denis CRESTEE et Jean-Paul THENIS, le **26/04/2022**.

Eclairage moyen : 183 lux.

Uniformité : 0,65.

Mini / maxi : 0,51.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **26/04/2024**.

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **SAINT FELIX Stade MUNICIPAL - NNI N° 742330101.**

Cette installation est classée au niveau T6 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de la mairie (31/03/2022) et de la visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS HSPG, le 19/04/2022 avec les documents suivants :

- \* Rapport de visite,
- \* Plan des vestiaires,
- \* Plan du site,
- \* Attestation de capacité.

La commission prend connaissance des travaux réalisés afin que l'installation soit clôturée.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts. Norme : 2.44m +/- 0.01m.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts pour la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4, jusqu'au 02/07/2032.

### ***2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE***

#### ***2.2 Classements niveaux 5sy, 5sye, 6sy, 6sye, foot a11sy, foot a11sye***

##### **THONES Stade des PERRASSES - NNI N° 742800102.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5SYN jusqu'au 03/09/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 22/10/2021 et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS HSPG, du 27/10/2021.

La commission rappelle l'article 4.4 du règlement FFF « Les vestiaires et locaux règlementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive ».

Au regard des éléments transmis, de l'application de l'article 4.4, la CRTIS de la LAuRAFoot classe cette installation au niveau T7SYN jusqu'au 03/09/2029 et recommande de réaliser les tests in situ du revêtement synthétique.

##### **VIUZ EN SALLAZ Stade MUNICIPAL 1 - NNI N° 743110101.**

Cette installation clôturée, mise à disposition le 26/01/2012, était classée au niveau T5 jusqu'au 26/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement de la mairie (01/03/2022) et de la visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS HSPG, le 02/03/2022, avec les documents suivants :

- \* Rapport de visite,
- \* Plan des vestiaires,
- \* Plan du site,

- \* Attestation de capacité,
- \* Tests in SITU.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4, jusqu'au 26/01/2032.

#### **BALLAISON Stade du CHATEAU DE THENIERES - NNI N° 740250101.**

Cette installation est classée au niveau T4 jusqu'au 22/09/2028.

La commission reprend la décision du mois de mars 2022 et prend connaissance des tests IN SITU réalisés le 23/04/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de cette installation en niveau T4, jusqu'au 22/09/2028.

#### **FERNEY VOLTAIRE CS COSEC 2 - NNI N° 011600102.**

Cette installation, clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 03/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 02/03/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 22/03/2022, de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG.
- Plan des vestiaires.
- Plan du terrain.
- AOP du 21/08/2017.
- Tests IN SITU.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de cette installation en niveau T5, jusqu'au 03/11/2031.

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### **VUIZ EN SALLAZ Stade MUNICIPAL 1 - NNI N°743110101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **04/03/2022**.

Eclairage moyen : 82 lux.

Uniformité : 0,4.

Mini / maxi : 0,16.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **04/03/2024**.

##### **VILLE LA GRAND Stade ROBERT VEYRAT 2 - NNI N°743050102.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **09/05/2022**, ainsi que de l'étude d'éclairage.

- Etude photométrique en date du 03/12/2019 :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : 2 x 2 Latéral.
  - 4 projecteurs par mat.
  - Hauteur moyenne de feu : 21.5 m.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED, puissance 24.00kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44.6.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 232 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
  - U2h calculé (Eh min/Eh Moy) : 0.82.
  - FR : 0.20.

➤ Résultats obtenus lors de la visite :

Eclairage moyen : 212 lux.

Uniformité : 0,75.

Mini / maxi : 0,56.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **09/05/2026**.

*9.2 Confirmations de classement*

**VETRAZ MONTHOUX Stade HENRI JEANTET 1 - NNI N°742980101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des résultats suivants obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **03/05/2022**.

Eclairage moyen : 242 lux.

Uniformité : 0,73.

Mini / maxi : 0,51.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E5 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **03/05/2024**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*